



# Formation des OA 2016

## Activité 2015

15/11/2016 au Centre d'Élevage de Poisy (74) : OA des départements 07 ; 38 ; 73 et 74

22/11/2016 au Lycée agricole de Fontaines (71) : OA des départements 01 et 39

29/11/2016 au Centre d'Élevage de Poisy (74) : OA du département 69

07/12/2016 au Lycée agricole de Fontaines (71) : OA des départements 42 et 71

**OPTI'**  
*Traite*

**DEPOS'**  
*Traite*

**NET'**  
*Traite*

**CERTI'**  
*Traite*

# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite



	Nombre de contrôles réalisés (*)					
	OPA		Entreprises agréées		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
<b>Ain</b>	106	106	565	517	671	623
<b>Ardèche</b>	341	324	141	144	482	468
<b>Drôme</b>	50	49	163	154	213	203
<b>Isère</b>	41	30	466	456	507	486
<b>Jura</b>	199	269	464	497	663	766
<b>Loire</b>	107	102	976	977	1083	1079
<b>Rhône</b>	23	26	683	637	706	663
<b>Saône et Loire</b>	199	176	184	208	383	384
<b>Savoie</b>	648	745	98	94	746	839
<b>Haute-Savoie</b>	994	976	91	106	1085	1082
<b>Total Rhône-Alpes Traite</b>	<b>2708</b>	<b>2803</b>	<b>3831</b>	<b>3790</b>	<b>6539</b>	<b>6593</b>
(*) contrôles CERTI'TRAITE compris pour les OPA						

# Activité des CMAT 2015

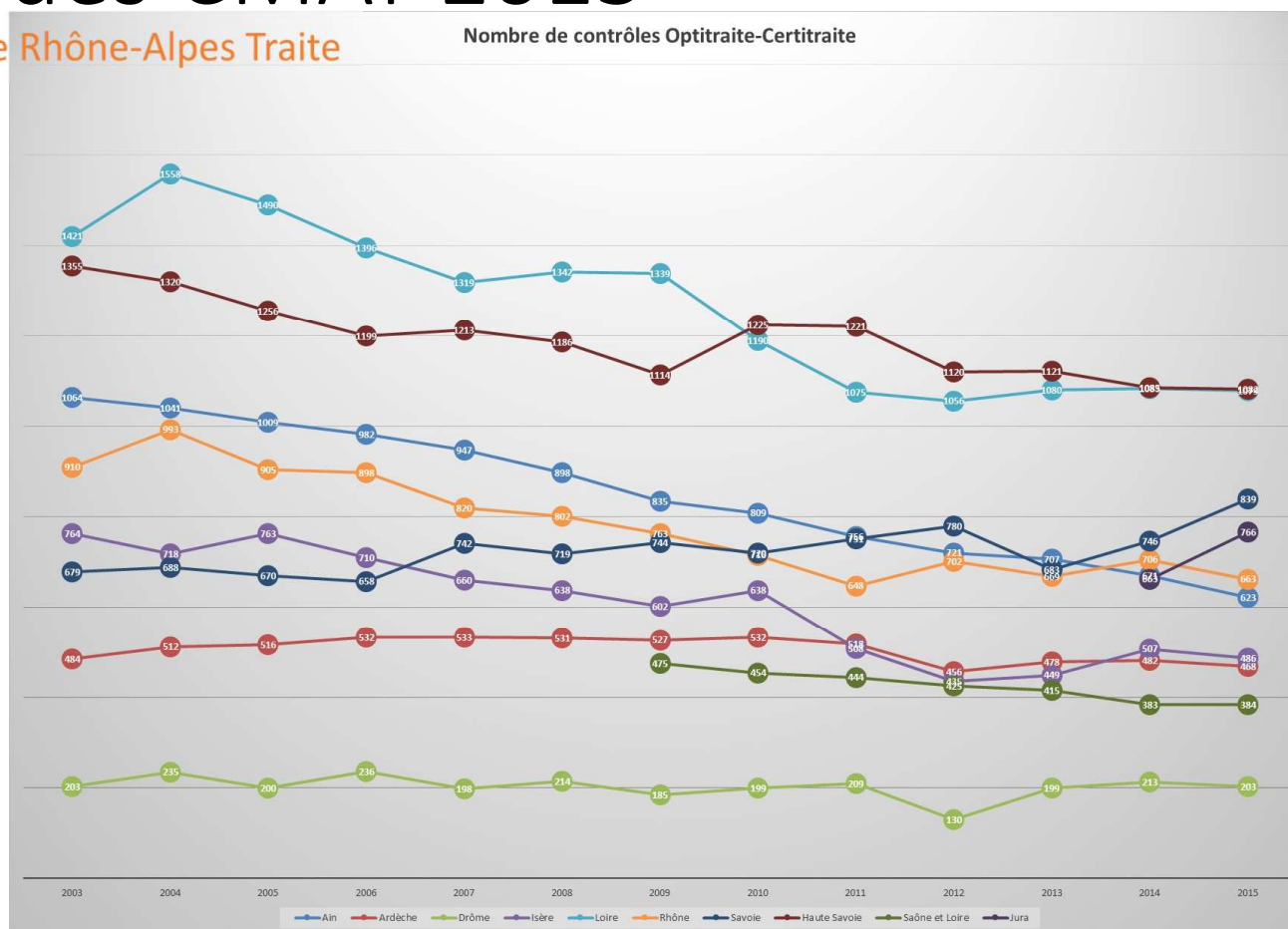
Données périmètre Rhône-Alpes Traite



ACTIVITE OPTITRAITE	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Ain</b>	1064	1041	1009	982	947	898	835	809	756	721	707	671	623
<b>Ardèche</b>	484	512	516	532	533	531	527	532	518	456	478	482	468
<b>Drôme</b>	203	235	200	236	198	214	185	199	209	130	199	213	203
<b>Isère</b>	764	718	763	710	660	638	602	638	508	435	449	507	486
<b>Loire</b>	1421	1558	1490	1396	1319	1342	1339	1190	1075	1056	1080	1083	1079
<b>Rhône</b>	910	993	905	898	820	802	763	716	648	702	669	706	663
<b>Savoie</b>	679	688	670	658	742	719	744	720	751	780	683	746	839
<b>Haute Savoie</b>	1355	1320	1256	1199	1213	1186	1114	1225	1221	1120	1121	1085	1082
<b>Total Rhône-Alpes</b>	6880	7065	6809	6611	6432	6330	6109	6029	5686	5400	5386	5493	5443
<b>Saône et Loire</b>							475	454	444	425	415	383	384
<b>Jura</b>												663	766
<b>Total Rhône-Alpes Traite</b>							6584	6483	6130	5825	5801	5876	5827
<b>Evolution total RA / n-1</b>		2,7%	-3,6%	-2,9%	-2,7%	-1,6%	-3,5%	-1,3%	-5,7%	-5,0%	-0,3%	2,0%	-0,9%
<b>Evolution total RA Traite / n-1</b>								-1,5%	-5,4%	-5,0%	-0,4%	1,3%	-0,8%

# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite



# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite

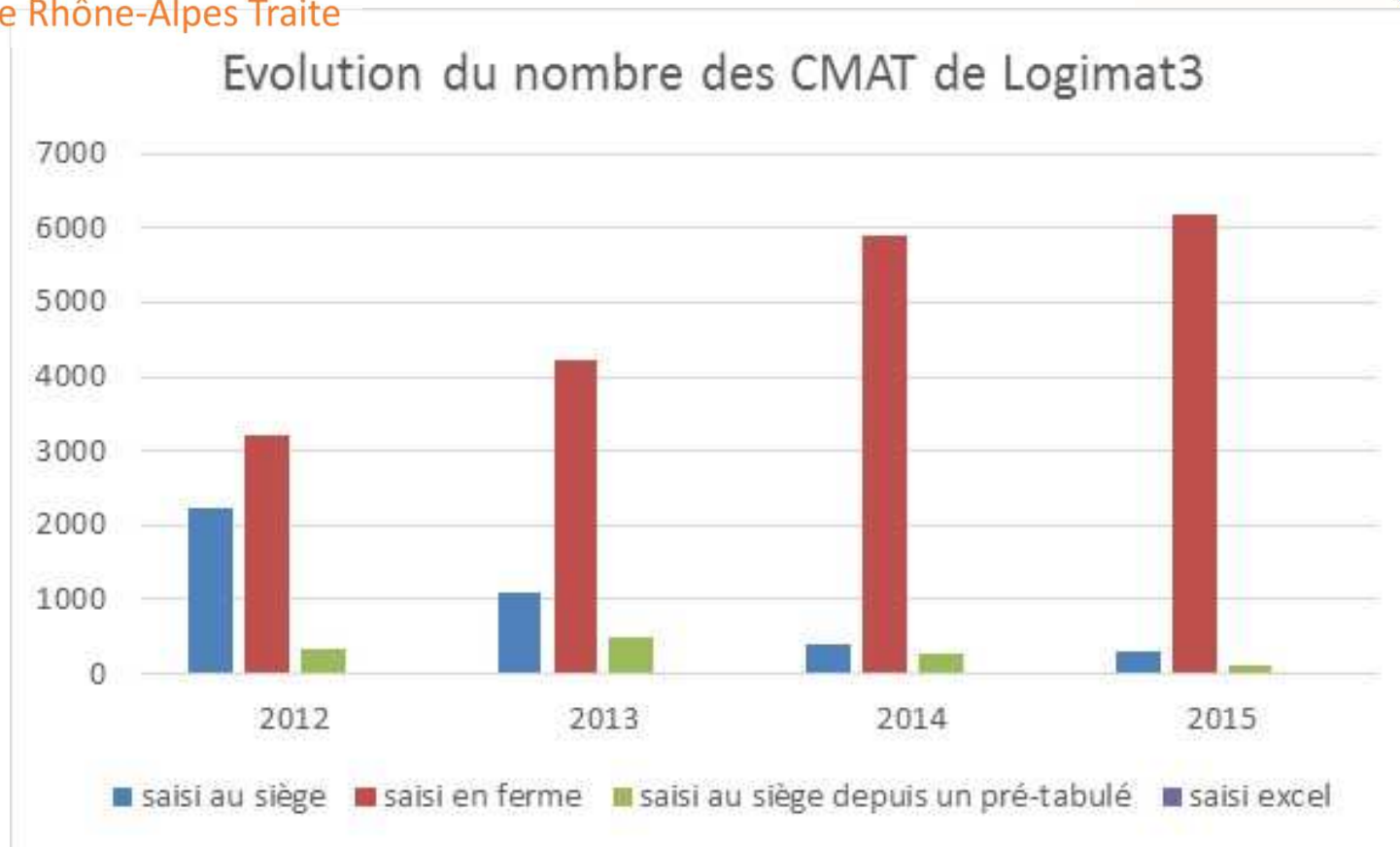


Contrôles inscrits dans Logimat3	saisi au siège		saisi en ferme		saisi au siège depuis un pré-tabulé		saisi excel		Total Nombre	Total %
	Exercice	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre		
<b>2012</b>	2241	38%	3227	55%	324	6%	33	1%	5825	100%
<b>2013</b>	1094	19%	4228	73%	479	8%	0	0	5801	100%
<b>2014</b>	383	6%	5897	90%	259	4%	0	0	6539	100%
<b>2015</b>	293	4%	6197	95%	103	1%	0	0	6593	100%

# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite

**LOGIMAT**



# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite



Rhône-Alpes Traite		Étiquettes de colonnes						
Description de l'installation	bovin		caprin		ovin		total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Epi 30 °	2616	44,79%	33	4,94%	1	1,92%	2650	40,39%
Epi 50 °	287	4,91%	6	0,90%		0,00%	293	4,47%
Etable Lactoduc	1433	24,53%	8	1,20%	1	1,92%	1442	21,98%
manège extérieur	11	0,19%	7	1,05%		0,00%	18	0,27%
manège intérieur	43	0,74%	4	0,60%		0,00%	47	0,72%
Pots trayeurs	455	7,79%	111	16,62%	11	21,15%	577	8,79%
Robot	258	4,42%		0,00%		0,00%	258	3,93%
Tandem	165	2,82%	5	0,75%		0,00%	170	2,59%
Traite arrière 90 °	418	7,16%	481	72,01%	39	75,00%	938	14,30%
Traite avant 90 °	8	0,14%	5	0,75%		0,00%	13	0,20%
Tunnel	128	2,19%	4	0,60%		0,00%	132	2,01%
(vide)	19	0,33%	4	0,60%		0,00%	23	0,35%
<b>Total général</b>	<b>5841</b>	<b>100,00%</b>	<b>668</b>	<b>100,00%</b>	<b>52</b>	<b>100,00%</b>	<b>6561</b>	<b>100,00%</b>

# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite



- Le décrochage automatique et les compteurs à lait :

Année	Nb installations	Nb avec Déposes	Nb avec Compteurs
2015	6561	3198	575
		49%	9%
2014	6539	2997	481
		46%	7%

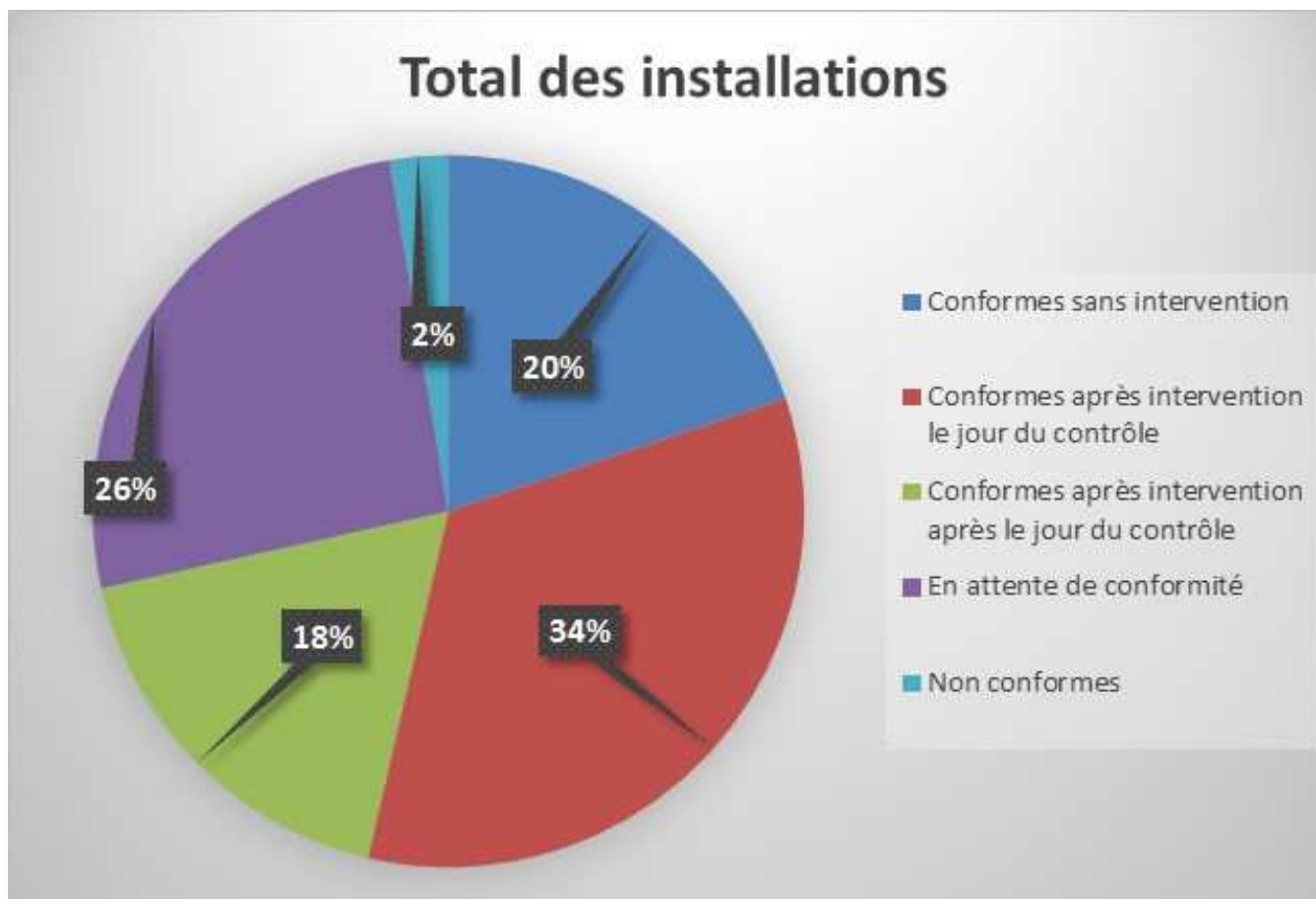


# Activité des CMAT 2015

	Nb contrôles réalisés				Conformes sans intervention				Conformes après intervention								En attente de conformité				Non conformes			
									le jour du contrôle				après le jour du contrôle											
	Neuves	Rénovées	Occasions	Total	Neuves	Rénovées	Occasions	Total	Neuves	Rénovées	Occasions	Total	Neuves	Rénovées	Occasions	Total	Neuves	Rénovées	Occasions	Total	Neuves	Rénovées	Occasions	Total
Ain	11	6	1	18	3	1		4	4	2	1	7	4	2		6				0		1		1
Ardèche	2	2	2	6		1		1				0		1		1	2		2	4				0
Drôme	1	2	1	4				0	1		1	2		1		1		1		1				0
Isère	6	3	0	9	2			2	1	2		3	1			1	2			2		1		1
Jura	15	3	0	18	4	1		5	4			4	5	1		6	1			1	1	1		2
Loire	16	18	5	39	10		1	11	5	13	2	20	1	5		6			2	2				0
Rhône	10	3	5	18	3	1		4	6	1	1	8	1	1	1	3			3	3				0
Saône et Loire	7	2	2	11	1	2		3	5		2	7				0	1			1				0
Savoie	0	0	0	0				0				0				0				0				0
Haute-Savoie	20	4	4	28				0				0	3			3	17	4	4	25				0
<b>Total Rhône-Alpes Traite</b>	<b>88</b>	<b>43</b>	<b>20</b>	<b>151</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>51</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

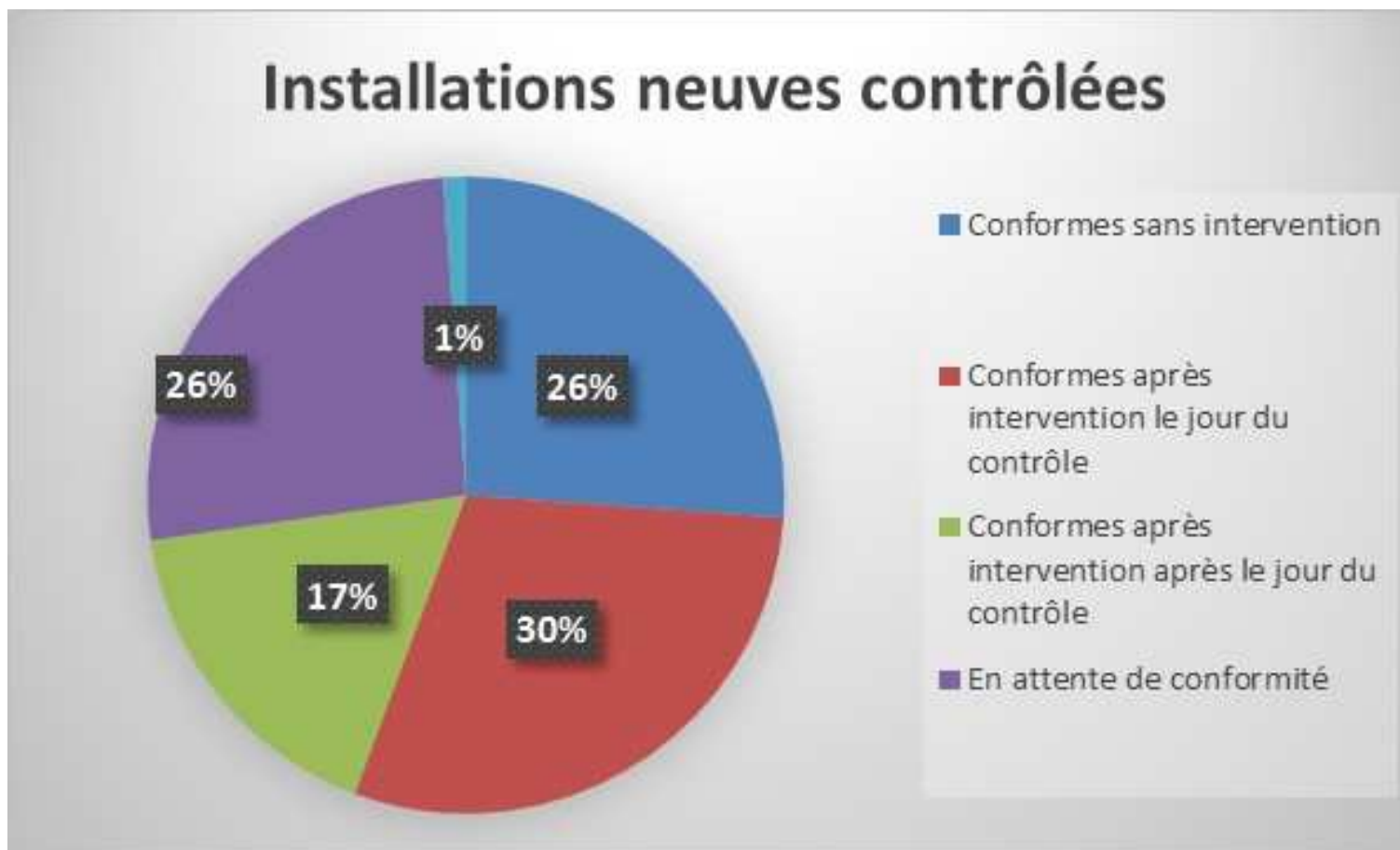
# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite



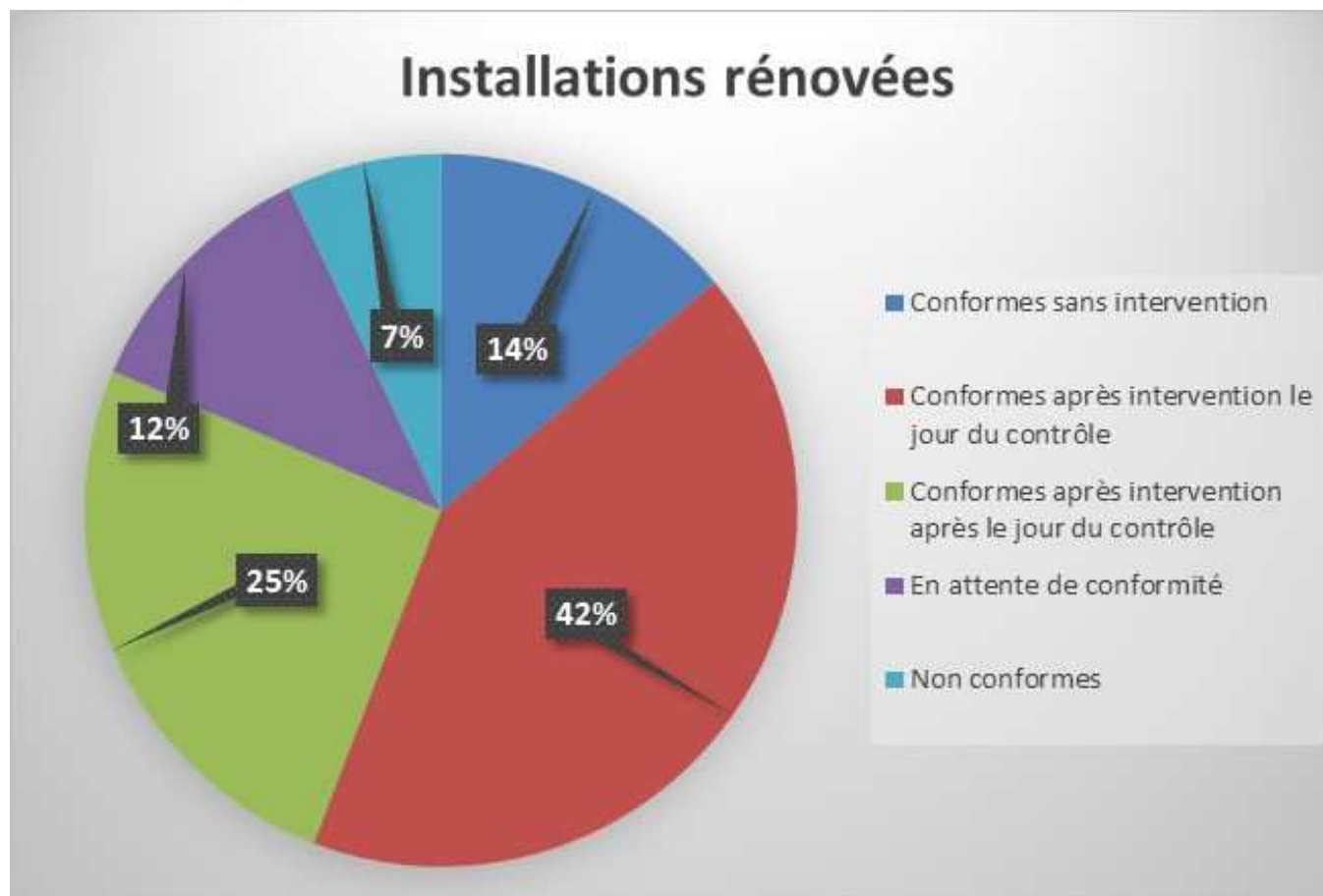
# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite



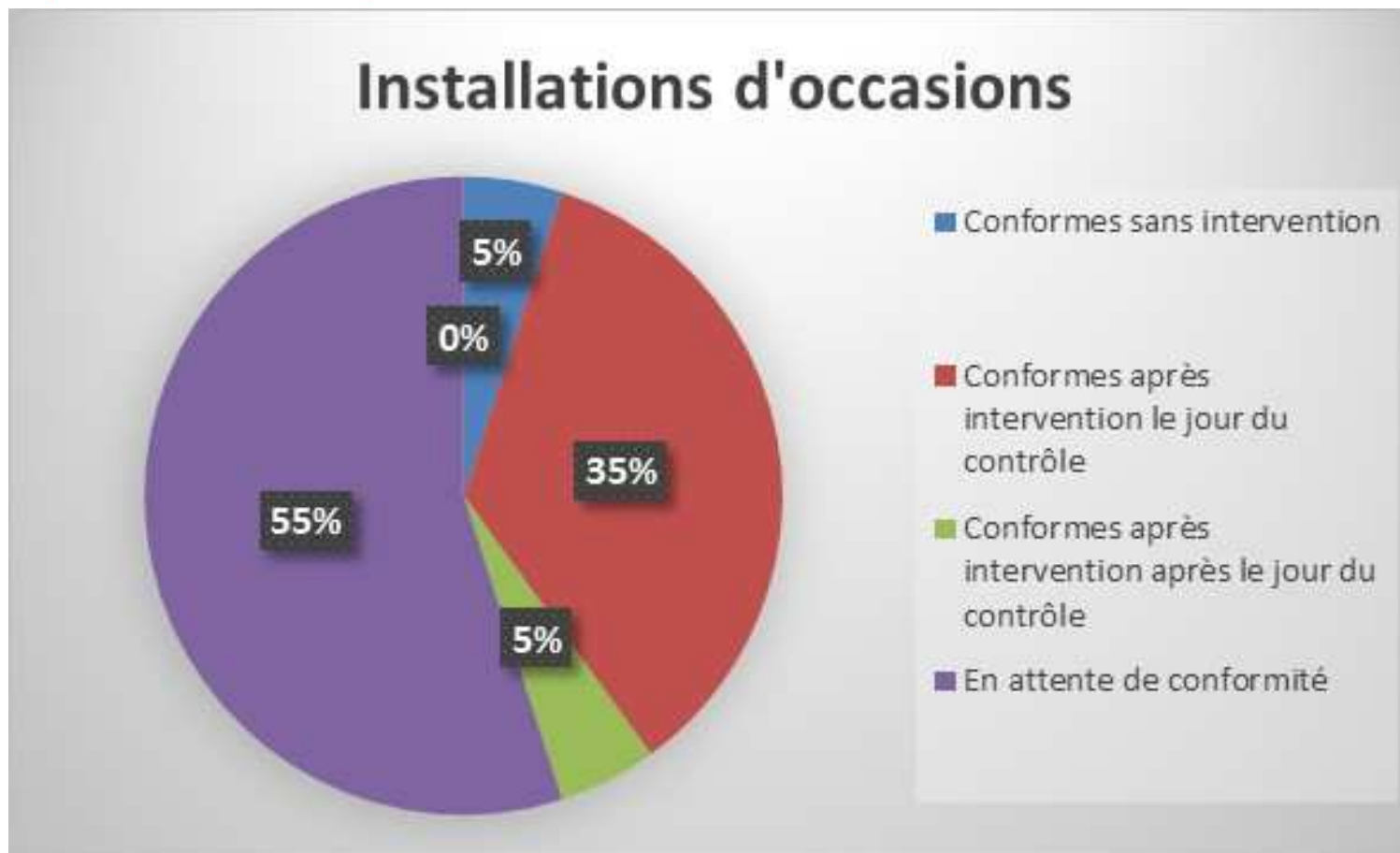
# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite



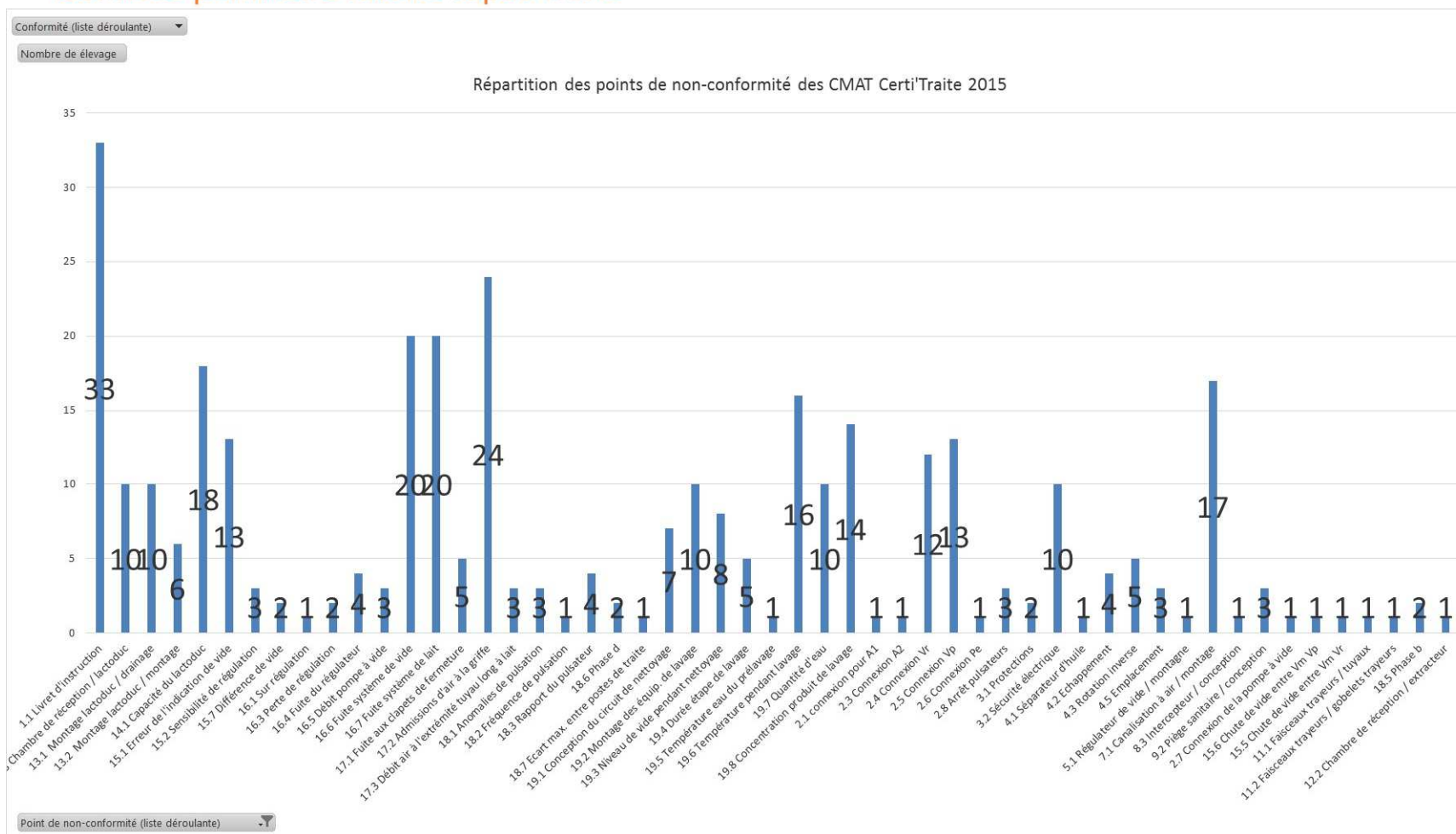
# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite



# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite



# Activité des CMAT 2015

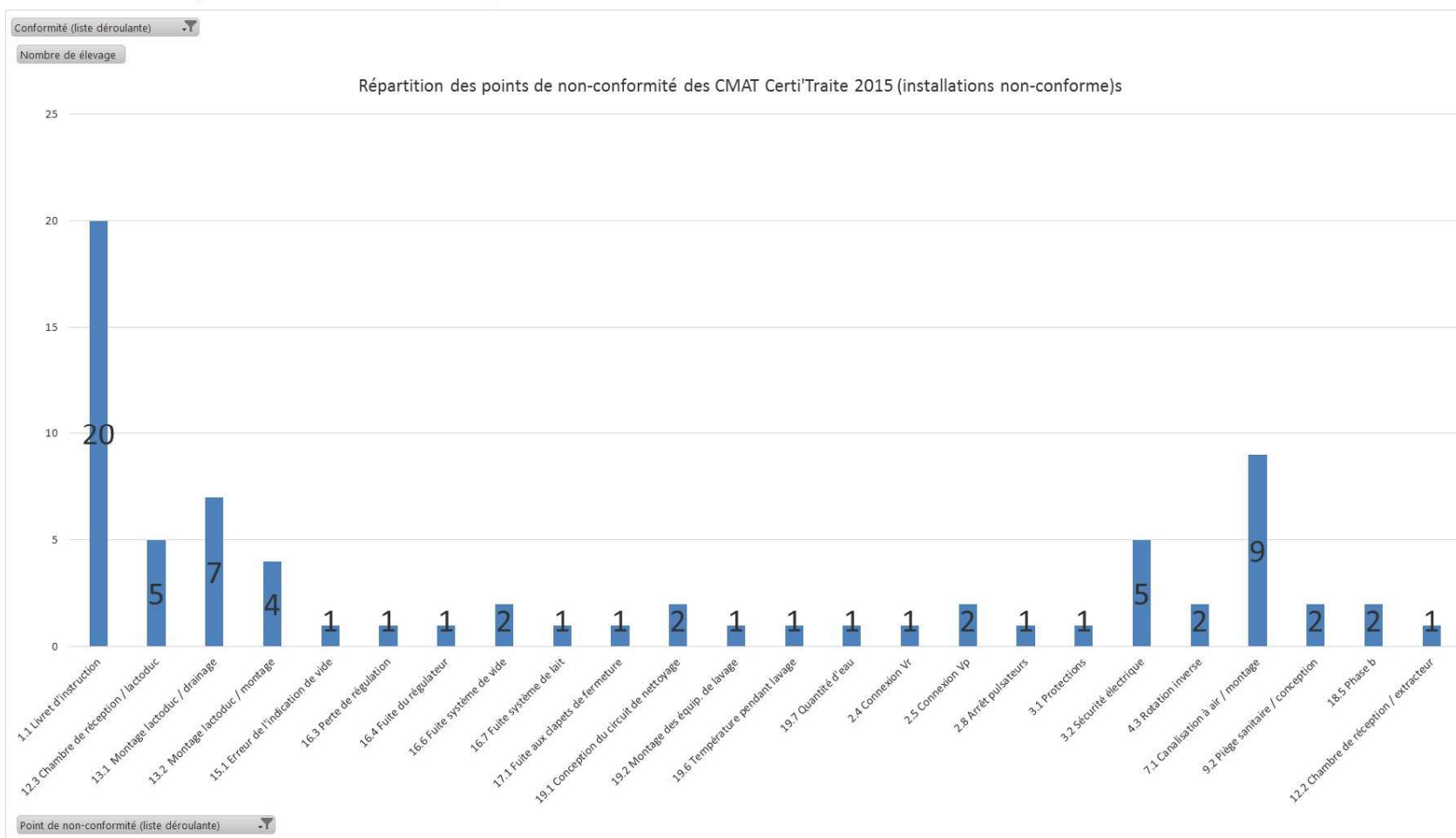
Données périmètre  
Rhône-Alpes Traite

**CERTI'**  
*Traite*

Point de non-conformité	Nombre	Point de non-conformité	Nombre
1.1 Livret d'instruction	33	15.5 Chute de vide entre Vm Vr	1
2.1 connexion pour A1	1	15.6 Chute de vide entre Vm Vp	1
2.3 Connexion A2	1	15.7 Différence de vide	2
2.4 Connexion Vr	12	16.1 Sur régulation	1
2.5 Connexion Vp	13	16.3 Perte de régulation	2
2.6 Connexion Pe	1	16.4 Fuite du régulateur	4
2.7 Connexion de la pompe à vide	1	16.5 Débit pompe à vide	3
2.8 Arrêt pulsateurs	3	16.6 Fuite système de vide	20
3.1 Protections	2	16.7 Fuite système de lait	20
3.2 Sécurité électrique	10	17.1 Fuite aux clapets de fermeture	5
4.1 Séparateur d'huile	1	17.2 Admissions d'air à la griffe	24
4.2 Echappement	4	17.3 Débit air à l'extrémité tuyau long à lait	3
4.3 Rotation inverse	5	18.1 Anomalies de pulsation	3
4.5 Emplacement	3	18.2 Fréquence de pulsation	1
5.1 Régulateur de vide / montagne	1	18.3 Rapport du pulsateur	4
7.1 Canalisation à air / montage	17	18.5 Phase b	2
8.3 Intercepteur / conception	1	18.6 Phase d	2
9.2 Piège sanitaire / conception	3	18.7 Ecart max. entre postes de traite	1
11.1 Faisceaux trayeurs / tuyaux	1	19.1 Conception du circuit de nettoyage	7
11.2 Faisceaux trayeurs / gobelets trayeurs	1	19.2 Montage des équip. de lavage	10
12.2 Chambre de réception / extracteur	1	19.3 Niveau de vide pendant nettoyage	8
12.3 Chambre de réception / lactoduc	10	19.4 Durée étape de lavage	5
13.1 Montage lactoduc / drainage	10	19.5 Température eau du pré lavage	1
13.2 Montage lactoduc / montage	6	19.6 Température pendant lavage	16
14.1 Capacité du lactoduc	18	19.7 Quantité d'eau	10
15.1 Erreur de l'indication de vide	13	19.8 Concentration produit de lavage	14
15.2 Sensibilité de régulation	3	Total général	345

# Activité des CMAT 2015

Données périmètre Rhône-Alpes Traite





# Activité des CMAT 2015


Étiquettes de lignes	Valeurs	
	Nombre de Utilisateur Nom	Nombre de Utilisateur Nom2
<b>AGRI ELEVAGE PLUS</b>	<b>2</b>	<b>1,49%</b>
BOUTON	2	1,49%
<b>Chambre d' Agriculture de l'Ain et de l'Isère</b>	<b>22</b>	<b>16,42%</b>
DEPEUPIERE	22	16,42%
<b>SARL BOUTON AGRI ELEVAGE PLUS</b>	<b>2</b>	<b>1,49%</b>
BOUTON	1	0,75%
JACQUET	1	0,75%
<b>CA39</b>	<b>4</b>	<b>2,99%</b>
JACQUES	4	2,99%
<b>COOPERATIVE DES ELEVEURS DES SAVOIE</b>	<b>27</b>	<b>20,15%</b>
CYR 06 70 80 45 74	3	2,24%
Vernois 0670804548	12	8,96%
Regard 06 70 80 43 67	7	5,22%
Vernois 06 70 80 45 48	5	3,73%
<b>Chambre d'Agriculture de Saône et Loire (M.O.)</b>	<b>21</b>	<b>15,67%</b>
BARTHELEMY	15	11,19%
MARGUIN	6	4,48%
<b>Chambre d'Agriculture du Rhône</b>	<b>40</b>	<b>29,85%</b>
COQUARD	12	8,96%
DEGERT	28	20,90%
<b>LOIRE CONSEIL ELEVAGE</b>	<b>5</b>	<b>3,73%</b>
ALLOIN	5	3,73%
<b>GDS de la Drôme</b>	<b>6</b>	<b>4,48%</b>
ROCHE	6	4,48%
<b>GDS07</b>	<b>5</b>	<b>3,73%</b>
dubosc	5	3,73%
<b>Total général</b>	<b>134</b>	<b>100,00%</b>

**DEPOS'**  
*Traite*

# Activité des CMAT 2015



- Origine de la demande

Étiquettes de lignes	Valeurs	
	 Nombre de General Origine Du Contrôle Code	Nombre de General Origine Du Contrôle Code2
demande de l'éleveur	60	44,8%
Certitraite dépose neuve	50	37,3%
Certitraite dépose extension	4	3,0%
Certitraite dépose d'occasion	20	14,9%
<b>Total général</b>	<b>134</b>	<b>100,0%</b>

# Activité des CMAT 2015

- Liste des déposes contrôlables selon le référentiel 30
- [référentiel\REFER 31 V1 7 Référentiel Dépos'Traite - liste des déposes contrôlables selon le Refer 30.pdf](#)

# Activité des CMAT 2015



- Bilan

Valeurs		
	bilan_duree_du_cycle_avant	bilan_duree_du_cycle_avant (en %)
False	57	44%
True	72	56%
<b>Total général</b>	<b>129</b>	<b>100%</b>

Valeurs		
	bilan_duree_du_cycle_apres	bilan_duree_du_cycle_avant (en %)
False	29	22%
True	100	78%
<b>Total général</b>	<b>129</b>	<b>100%</b>

Valeurs		
	bilan_videresiduel_avant	bilan_videresiduel_avant (en %)
False	50	39%
True	79	61%
<b>Total général</b>	<b>129</b>	<b>100%</b>

Valeurs		
	bilan_videresiduel_apres	bilan_videresiduel_apres (en %)
False	38	29%
True	91	71%
<b>Total général</b>	<b>129</b>	<b>100%</b>

# Activité des CMAT 2015



MOT	Nb NET'Traite	Dont nb avec un CERTI'Traite
CA 01	29	12
GDS 07	28	7
GDS 26	13	3
CA 38 (par CA 01)	21	6
CA 69 (en 42 et 69)	47	45
CA 71	31	14
Total	169	87 soit 51 %
<i>Total en 2014</i>	<i>160</i>	<i>128 soit 80 %</i>

# Formation 2016



<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>	<b>Objet</b>
14/03/2017	15/03/2017	Formation Net'Traite® à Poisy
20/03/2017	24/03/2017	Formation Opti'Traite® à Poisy
30/03/2017		CPT 01-07-26-38-42-69-71
22/08/2017	24/08/2017	Banc de contrôle
29/08/2017	31/08/2017	Banc de contrôle
09/10/2017	13/10/2017	Formation Opti'Traite® à Poisy

# Logimat 3



- Version utilisé actuellement: 5.1.1, à vérifier
- Vérification du fichier logimat.dll
- ✓ Cause du plantage de l'été 2016



## C:\Program Files (x86)\InstitutDeLElevage\Logimat

DATA	10/11/2016 07:29	Dossier de fichiers	
Librairies	03/08/2016 11:04	Dossier de fichiers	
Preuves	07/11/2016 15:15	Dossier de fichiers	
cow	05/05/2015 14:36	Icône	159 Ko
Deposes.LaunchState	16/06/2016 06:58	Fichier LAUNCHST...	1 Ko
log	07/11/2016 15:05	Document texte	30 Ko
Logimat.Domain.dll	28/06/2016 17:18	Extension de l'app...	313 Ko
Logimat	28/06/2016 17:18	Application	11 332 Ko
Logimat.exe	28/06/2016 17:14	XML Configuration...	3 Ko
Logimat.InstallState	03/08/2016 11:04	Fichier INSTALLST...	3 Ko
Logimat.LaunchState	03/08/2016 11:04	Fichier LAUNCHST...	1 Ko
Logimat.PurgeState	16/06/2016 06:58	Fichier PURGESTA...	1 Ko
logimat3_visuel_noir	05/05/2015 14:36	Image PNG	18 Ko
pdflauncher	07/11/2016 15:15	Fichier de comma...	1 Ko
System.Windows.Controls.DataVisualizati...	02/03/2010 12:09	Extension de l'app...	273 Ko

C'est lui !

Vérifier que la date de modification soit bien le 28/06/2016





- Rappel de fonctionnement et nouveautés de la version 5.2
  - Mise en production prévue début 2017
  - Principales nouveautés:

## • Nouveautés version 5.2:

- Tous types de contrôles
  - ✓ Différenciation des différents types de contrôle sur le portail
  - ✓ Modification de la zone d'observation sur le client
  - ✓ Export des interventions prévues
  
- CERTITRAITE
  - ✓ Si à faire dans le bilan, pas de validation possible du contrôle

# Actualité du COFiT



## Du nouveau pour le COFIT\*



\*Comité Français Interprofessionnel pour les Techniques de production du lait

## Tous les contrôles machines à traire du COFIT sont désormais saisis en ferme par les agents qualifiés sur **LOGIMAT**



- ✓ Fiabilité → un dispositif gagnant en rigueur
- ✓ Harmonisation → un format numérique pour le rendu
- ✓ Valorisation → des contrôles centralisés



*Logimat®: logiciel de saisie en ferme des contrôles machines à traire*

Contact : Jérôme CHANDLER – [jerome.chandler@idele.fr](mailto:jerome.chandler@idele.fr)

# Actualité du COFiT



## • Plaquettes de présentation des CMAT



**OPTI' Traite**  
Contrôle technique régulier des installations de traite

**Qu'est-ce que Opti'Traite® ?**

Opti'Traite® est un contrôle régulier du montage, de l'état et du fonctionnement à jour (à jour ce à la trace) d'une installation de traite. Il s'applique à toutes les installations de traite, du lacteur d'étable au robot de traite, quelle soit l'espèce laitière : bovins, ovins ou caprins.

Opti'Traite® est obligatoire dans le cadre de la conformité des aides PAC (article 18 modifié) et pour l'adhésion à la Chambre des Baines Pratiques d'Élevage (CBPE) et au Code Mutual de Baines Pratiques en élevage caprin (article 13 modifié), avec obligation de respect des préconisations relatives aux figures animales. Il est par conséquent par certaines lateries ou structures afin pour répondre à des cahiers des charges (transformation au lait cru).

**Un contrôle et un dispositif encadrés par le COFiT**

Opti'Traite® est développé à l'initiative du COFiT, par l'Institut de l'Élevage.

Il est obligatoirement réalisé par un Agent Qualifié (AQ) d'une Entreprise Agrée (EA) ayant suivi une formation théorique et pratique, et perfectionnement régulièrement supervisé par un MCF.

**Prochaines formations Opti'Traite®**  
[www.ilede.fr](http://www.ilede.fr)  
Départ : Services/Formation/Traite

COFiT : Centre Français d'Élevage  
Institut de l'Élevage  
EA : Entreprise Agrée, après avoir une convention avec le MCF, représentant tout le COFiT  
MCF : Mutualité Française Caprine



**DEPOS' Traite**  
Contrôle des systèmes de dépose automatique des faïsses trayeurs

**Qu'est-ce qu'un DépositTraite® ?**

Comme tout automate, le système de dépose doit être monté et réglé suivant les préconisations du fabricant, entretenir et contrôler régulièrement pour assurer pleine satisfaction et ne pas entraver au final de traite praticabilité à l'égard des troupeaux, au élevés et à la durée de la traite (sans traite et sans traire retour).

DépositTraite® est un contrôle du système de dépose automatique des faïsses trayeurs, applicable sur toutes les installations de traite bovines (hommes robotisés) et caprines équipées de matériels de dépose automatique (mécanique) et caprines de matériels de dépose automatique (mécanique) et caprines de matériels de dépose automatique (mécanique).

Il s'effectue hors traite, à l'aide d'un Simulateur de fin de Traite (SFT). C'est l'homologation et la cohérence de fonctionnement des postes qui sont recherchés.

**Un contrôle et un dispositif encadrés par le COFiT**

DépositTraite® est développé à l'initiative de COFiT, par l'Institut de l'Élevage et la Chambre d'Application de l'Élevage Caprin.

Il est obligatoirement réalisé par un Agent Qualifié (AQ) d'une Entreprise Agrée (EA) ayant suivi une formation théorique et pratique, et perfectionnement régulièrement supervisé par un MCF.

**Prochaines formations DépositTraite®**  
[www.ilede.fr](http://www.ilede.fr)  
Départ : Services/Formation/Traite

COFiT : Centre Français d'Élevage  
Institut de l'Élevage  
EA : Entreprise Agrée, après avoir une convention avec le MCF, représentant tout le COFiT  
MCF : Mutualité Française Caprine



**NET' Traite**  
Contrôle du nettoyage des installations de traite

**Qu'est-ce que Net'Traite® ?**

Net'Traite® est un contrôle du nettoyage de l'installation de traite, applicable sur toutes les installations de traite bovines, caprines et ovines. Il s'effectue lors d'un nettoyage normal de l'installation. Des observations et des mesures (durée, température, concentration, turbidité...) sont effectuées durant toutes les phases d'un cycle de nettoyage. Net'Traite® est obligatoire dans le cadre de COFiT Traite® depuis 2019. Il est porté obligé par certaines lateries ou structures afin pour répondre à des cahiers des charges (transformation au lait cru).

**Un contrôle et un dispositif encadrés par le COFiT**

Net'Traite® est développé à l'initiative de COFiT, par l'Institut de l'Élevage. Il est obligatoirement réalisé par un Agent Qualifié (AQ) d'une Entreprise Agrée (EA), après avoir suivi une formation théorique et pratique et se perfectionnement régulièrement.

**Prochaines formations Net'Traite®**  
[www.ilede.fr](http://www.ilede.fr)  
Départ : Services/Formation/Traite

COFiT : Centre Français d'Élevage  
Institut de l'Élevage  
EA : Entreprise Agrée, après avoir une convention avec le MCF, représentant tout le COFiT  
MCF : Mutualité Française Caprine



**CERTI' Traite**  
Contrôle de conformité du montage et du fonctionnement des nouvelles installations de traite

**Qu'est-ce que Certi'Traite® ?**

Certi'Traite® est un contrôle de conformité du montage et du fonctionnement à jour (à jour ce à la trace) d'une nouvelle installation de traite. Il s'applique à toutes les installations de traite, du lacteur d'étable au robot de traite, quelle soit l'espèce laitière : bovins, ovins ou caprins.

Certi'Traite® est une démarche volontaire. Il est demandé notamment par le producteur, au montage par certaines lateries ou structures afin pour répondre à des cahiers des charges (transformation au lait cru). Les EA sous convention COFiT Traite® doivent obligatoirement le proposer à leurs producteurs. Un des agents de l'EA doit être présent lors du contrôle.

**Un contrôle et un dispositif encadrés par le COFiT**

Certi'Traite® est développé à l'initiative de COFiT, par l'Institut de l'Élevage. Il est obligatoirement réalisé par un AQ d'une Entreprise Agrée (EA) ayant suivi une formation théorique et pratique, et perfectionnement régulièrement et dispose également de l'agrement COFiT Traite®.

Il s'effectue hors traite pour l'analyse de mise en route (après de la phase de Baines Pratiques d'Élevage et du Code Mutual de Baines Pratiques en élevage caprin) et de la phase de traite (après de la phase de traite).

**Prochaines formations Certi'Traite®**  
[www.ilede.fr](http://www.ilede.fr)  
Départ : Services/Formation/Traite

COFiT : Centre Français d'Élevage  
Institut de l'Élevage  
EA : Entreprise Agrée, après avoir une convention avec le MCF, représentant tout le COFiT  
MCF : Mutualité Française Caprine

# Actualité du COFiT



## Groupe Appareils de mesure :

- Harmonisation des protocoles de mesures sur les 7 bancs de vérification en France
- Création d'une liste d'appareils reconnue par le COFIT
- Réflexion pour la création de 2 logos apposés par les fabricants sur les futurs appareils :

Validé COFIT

Logimat compatible

# Actualité du COFiT



## Groupe Formations :

- Harmonisation des documents pour les formations Opti , Dépos et Net Traite par la création d'un kit pédagogique vendu par IDELE.
- Finalisation d'une fiche de suivi des nouveaux agents agréés OptiTraite à l'attention des MOT

# Actualité du COFiT



## Groupe Normes :

- Rédaction et mise en place d'un nouveau référentiel Certitraite au 01/01/2016
- Création d'un groupe matériel de conception spécifique
- Points divers : demande de constructeur, précision sur des points du référentiel, etc...



# Actualité du COFiT



## Groupe matériels de conception spécifique :

- Rencontre avec les responsables techniques et commerciales de Milkrite
- Milkrite doit fournir au COFIT les informations nécessaires à juger son matériel dans une installation de traite

# Actualité du COFiT



## Groupe dépose :

- Ajout de déposes au Refer 31 :
  - ✓ Bovins : DémaTron 50T ; Démax 50T ; Advantage ; Soffimat, Afifree 305 ; MPC170 + FI7
  - ✓ Caprins en LB-LI-LH: ACR2 ; Autopuls CP
  - ✓ Caprins EN LB: MM25SG; Série 4300
- Test en Rhône-Alpes sur les déposes signature 4200.
- Début de la rédaction du cahier des charges du SFT 2

# Actualité du COFiT



## Groupe logimat :

- Mise en place en 09/2015 de tous les contrôles sur LOGIMAT 3
- Remonté des anomalies et des évolutions
- Test en version de recette avant la diffusion auprès du réseau
- LOGIMAT 4 ?

# Actualité du COFiT



## Groupe gouvernance

- Référentiel de suivi des agents des MOT & OA vis-à-vis 4 CMAT : formation initiale, pratique minimale et analyse des dossiers/agents
- Suivi participation des agents MOT agréés CERTI'traite
- Charte graphique COFiT

# Actualité du COFiT



## **CA COFiT 29/03/2016**

- Réflexion engagée sur Logimat V4 ; premiers chiffrages ; calendrier prévisionnel
- Statuts du COFiT à relire voire adapter
- Validation des logos « COFIT – appareil validé » ; « Logimat – compatible »
- Encore plus de communication « COFiT » : plaquette articulation des CMAT, page web , fiche TPT, chiffres annuels, outil pédago. promotionnels (clés USB, stylo, bloc note)
- AG COFiT 3 mai 2016

# Actualité du COFiT



## Référentiel:

## Mise à jour:

- Refer 20: Méthode de contrôle Optitraitée pour les installation de traite mécanique

## Nouveautés:

- Adaptation du Refer 20, pompe a debit variable
- Refer 22, Essai de régulation

# Actualité du COFiT



- Refer 20: Méthode de contrôle Optitraitée pour les installation de traite mécanique

Rédaction :	CHANDLER Jérôme
Diffusion :	Agents qualifiés Opti'Traite®, les membres du Conseil d'Administration, du Comité Technique et du groupe « Normes » du COFIT
<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>	
Versions et dates	Nature des modifications :
2.0 – 01 septembre 2010	création
2.1 – 6 février 2014	Reformulation partielle des paragraphes : 1 – 2.1 – 2.2 – 3.1 – 5.1 – 5.2 - 6 – 7.2 – 8.1.1 – 8.1.2 – 8.4 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 15 – 17 – 19
2.2 – 2 novembre 2016	Reformulation partielle des paragraphes : 5.2 – 6 – 8.5 – 8.6

# Actualité du COFiT



- 5.2: Description de l'installation

## 2. Type de l'installation

Compléter cette ligne en utilisant la grille suivante :

1	étable pot trayeur
2	étable lactoduc
31	épi 30°
32	épi 50°
33	traite avant 90°
4	tunnel
5	tandem
6	traite arrière 90°
71	manège intérieur
72	manège extérieur
8	robot



# Actualité du COFiT



- 6: Examens visuels

---

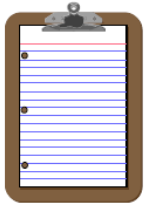
## 1.5 Faisceaux trayeurs

- Vérifier l'état des faisceaux trayeurs en examinant **notamment** les manchons trayeurs, s'assurer qu'ils ne sont pas vrillés **et qu'ils comportent une identification pérenne permettant d'identifier le constructeur et le modèle**
  - Vérifier l'état des tuyaux à air, de pulsation, à lait et de lavage
  - Vérifier l'état général, l'état de propreté des griffes
-

# Actualité du COFiT

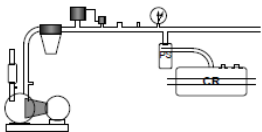


- 8.5: Mesurage des fuites du système de vide



- **Fuite du système de vide**

*Définition du système de vide : ensemble de composants d'une machine à traire qui sont sous vide et dont il n'est pas prévue qu'il soit en contact avec le lait.*



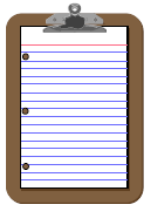
- Rétablir la connexion de la pompe à vide à l'installation de traite.
- Isoler le système de vide du reste de l'installation.

*Note : ôter le régulateur de vide. Pour les pompes à variateur de vitesse, s'assurer qu'elles fonctionnent à débit constant. Arrêter ou isoler les pulsateurs et tous les autres équipements fonctionnant sur le vide.*

# Actualité du COFiT

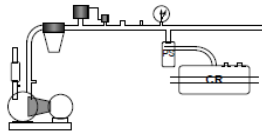


- 8.6: Mesurage des fuites du système de lait



- **Fuites du système de lait**

*Définition du système de lait : ensemble des composants de la machine à traire dont il est prévu qu'il soit en contact avec le lait*



- Rétablir la connexion entre le système de vide et le système de lait.
- Les récipients de contrôle doivent être connectés.
- Les faisceaux trayeurs doivent être hors service.

*Note : boucher tous les orifices d'admission d'air. Pour être sûr de ne pas compter les fuites des faisceaux trayeurs, il est préférable de les isoler en bouchant les tuyaux longs à lait*

# Actualité du COFiT



- Adaptation du Refer 20, pompe a débit variable
- [référentiel\REFER 21 v1.1 Adaptation du refer20 aux pompes a vides a debits variables.pdf](#)

# Actualité du COFiT



- Refer 22, Essai de régulation

[référentiel\REFER 22 V1.0 Essais de régulation - Guide d'utilisation suivant chaque appareil de mesures \(2\).pdf](#)

# Actualité du COFiT



- A venir

Formalisation du suivi des agents



# Petit Historique

D'où venons nous ? Le chemin parcouru.

**OPTI'**  
*Traite*

**DEPOS'**  
*Traite*

**NET'**  
*Traite*

**CERTI'**  
*Traite*

# Un peu d'Histoire : le contrôle Machine à traire en Rhône-Alpes



- **1968** : Création du Service Traite à l'ITEB ( Institut de l'Élevage)
  - ➔ But : mise au point d'un protocole de contrôle des machines à traire
- **1968-1974** : Création d'un poste de Technicien Machine à Traire dans différents O.P.A.
  - ✓ CA 01 , CA 38 , CA 74
  - ✓ SCL 42 puis CA 69 en 1981
  - ✓ GDS 07
  - ✓ FDCL 73
  - ➔ But : faire des contrôles ( 400 à 500 par technicien et par an)





- **1979** : La Coopérative de Grièges ( 01) demande à 1 concessionnaire de contrôler chaque année les installations de traite de ses adhérents et prend ce coût à sa charge.
- **1980** : Réaction négative de certains éleveurs et des autres concessionnaires.

SERVAS , autre entreprise laitière du 01, veut systématiser le contrôle annuel et sollicite la CA 01.

- **1981** : Mise en place par la CA 01 ( EDE ) de l'agrément des concessionnaires ( Unique en France et contre l'avis de l'ITEB )
  - ✓ Les contrôles sont réalisés par les concessionnaires sous « l'autorité » du technicien traite de la CA 01 ( formation, suivi, gestion ...) et mise en place d'une C.P.T. ( tarifs, litiges).
  - ✓ Financement de l'animation : Laiteries, concessionnaires
  - ✓ Financement des contrôles : Laiteries ( 50 à 100 %)



- **1982** : Installation d'un banc de contrôle des débitmètres à Ceyzériat (01)
- **1983** : Gestion informatique du système ( logiciel innovant financé en partie par GIE)
- **1985** : Les laiteries ne financent plus l'animation
- **1987** : Réflexion nationale afin d'augmenter le nombre de contrôles réalisés :
  - ✓ soit augmenter le nombre de techniciens par OPA : CA 74 et FDCL 73
  - ✓ soit agréer les concessionnaires



- **1988** : L'ITEB propose une convention nationale sur le modèle de l'AIN
- **1990 – 1998** : Mise en place de l'agrément des concessionnaires dans les 7 autres départements
- **1990** : L'Institut de l'Elevage commercialise LOGIMAT 1 , logiciel de gestion avec édition des fiches pré-tabulées .
- **1991** : Déménagement du banc de contrôle à Bechanne St Etienne du Bois (01) + création du banc de contrôle des pulsographes
- **1995** : Mise en place de la vignette annuelle Optitraite sur proposition de Rhône-Alpes

- 1998 : Création du Service Traite au GDS 26
- 1999 : Certitraite ( protocole national )
- 2000 : Déménagement des bancs de contrôle à Meillonas (01)
- 2004 : Net'Traite ( protocole régional )
- 2007 : Création de Rhône-Alpes Traite ( 8 départements )
  - ✓ 1 formation Optitraite au Centre d'Élevage de Poisy (74) par an
  - ✓ Banc de contrôle des appareils à Poisy (74)
- 2009 : Arrivée de la CA 71 dans le collectif Rh-Alp.Tr
- 2011 : Création de la CPT : 01,07,26,38,42,69 et 71
- 2012 : Logimat 3
- 2014 : Arrivée de la CA 39 dans le collectif Rh-Alp.Tr





# La Convention avec le COFIT

« OBTENIR LE MEILLEUR DE LA TRAITE »

**OPTI'**  
*Traite*

**DEPOS'**  
*Traite*

**NET'**  
*Traite*

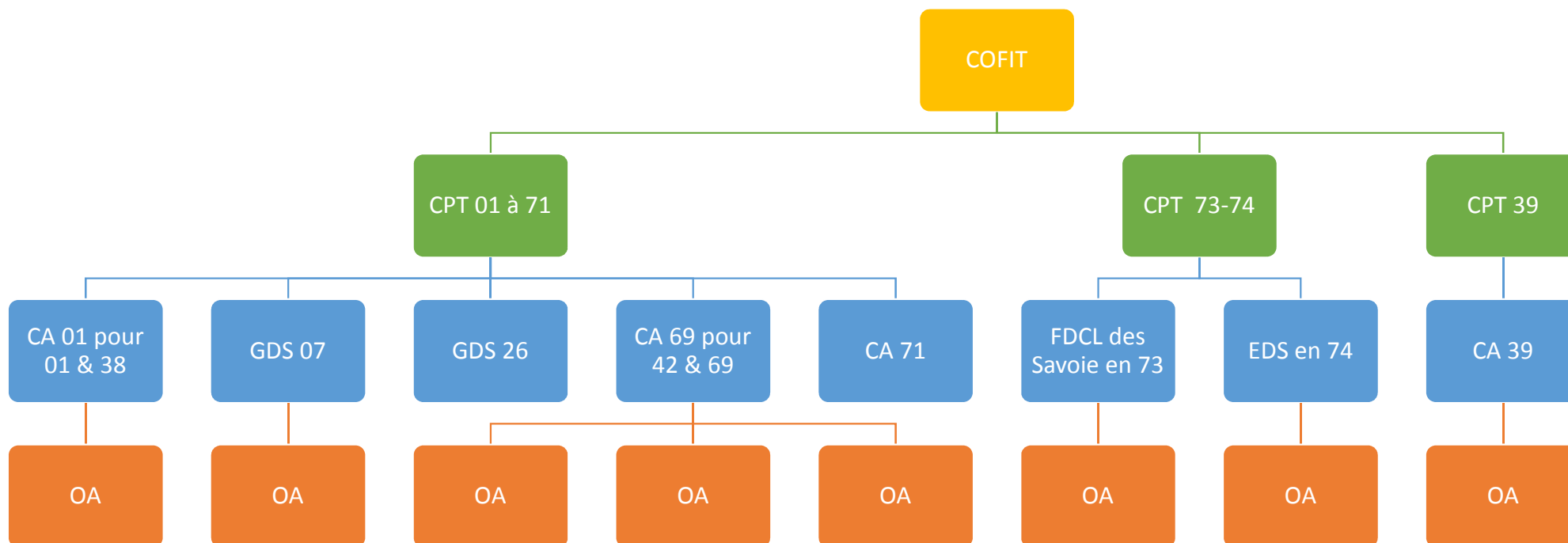
**CERTI'**  
*Traite*

# Un engagement fédérateur

- Le bon fonctionnement du matériel de traite : condition nécessaire pour obtenir un lait de qualité et préserver la santé des animaux laitiers.
- COFIT = organisation qui réunit les représentants des acteurs liés à la machine à traire
- Gestion avec IDELE d'un dispositif de contrôle des installations de traite
- Ce dispositif = OA ; MOT & CPT
- Accord cadre définit les dispositions qui doivent être respectées et mises en œuvre par tout acteur qui s'engage à participer au dispositif national de contrôle des installations de traite



# « Rhône-Alpes Traite »



# AGREMENT DES OPERATEURS AGREES (Art.7)

- **L'agrément d'un opérateur** et, le cas échéant, la suspension ou le retrait de son agrément sont **motivés et délivrés par le MOT** en référence au respect des dispositions du présent accord cadre, **sous le contrôle de la CPT** dont relève ce dernier.
- Toute entreprise (installateur de machine à traire) ou organisation professionnelle (chambre d'agriculture, contrôle laitier, groupement de défense sanitaire, ...), quelle que soit son statut, peut être reconnue comme OA dans le cadre du présent dispositif :
  - pour la **réalisation de contrôles OPTITRAITE<sup>®</sup>**, de contrôles de nettoyage et de contrôles de déposes automatiques,
  - et pour **l'installation de machines à traire conformes** et **la proposition systématique aux éleveurs du contrôle CERTITRAITE<sup>®</sup>** à la mise en service des installations de traite neuves, d'occasion ou rénovées.

...



## **ACCORD CADRE RELATIF AU DISPOSITIF NATIONAL DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE TRAITE**

### **ANNEXE 2 : DEMANDE D'AGREMENT OPERATEUR AGREE**

Cas d'un OA qui commercialise et installe MàT (à compléter : nom et adresse de l'entreprise ou de l'organisation)

représenté par \_\_\_\_ (à compléter : nom et fonction du représentant)

sollicite l'agrément du (à compléter : dénomination du MOT) en tant que qu'Opérateur Agréé pour la zone territoriale suivante : \_\_\_\_\_ (à compléter : zone territoriale du MOT)

pour (rayer les mentions inutiles cf article 7 de la convention)

- la réalisation de contrôles OPTITRAITE<sup>®</sup>, de contrôles de nettoyage et de contrôles de déposes automatiques,
- l'installation de machines à traire conformes et la proposition systématique aux éleveurs du contrôle CERTITRAITE<sup>®</sup> à la mise en service des installations de traite neuves, d'occasion ou renouvelées.

...

## ACCORD CADRE RELATIF AU DISPOSITIF NATIONAL DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE TRAITE

### ANNEXE 2 : DEMANDE D'AGREMENT OPERATEUR AGREE

Cas d'un OA qui commercialise et installe MàT (à compléter : nom et adresse de l'entreprise ou de l'organisation)

représenté par \_\_\_\_ (à compléter : nom et fonction du représentant)

sollicite l'agrément du (à compléter : dénomination du MOT) en tant que qu'Opérateur Agréé pour la zone territoriale suivante : \_\_\_\_\_ (à compléter : zone territoriale du MOT)

pour (rayer les mentions inutiles cf article 7 de la convention)

~~la réalisation de contrôles OPTITRAITE<sup>®</sup>, de contrôles de nettoyage et de contrôles de déposes automatiques,~~

- l'installation de machines à traire conformes et la proposition systématique aux éleveurs du contrôle CERTITRAITE<sup>®</sup> à la mise en service des installations de traite neuves, d'occasion ou renouvelées.

...

## ACCORD CADRE RELATIF AU DISPOSITIF NATIONAL DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE TRAITE

### ANNEXE 2 : DEMANDE D'AGREMENT OPERATEUR AGREE

Cas d'un OA qui commercialise et installe \_\_\_\_\_ (à compléter : nom et adresse de l'entreprise ou de l'organisation)

représenté par \_\_\_\_\_ (à compléter : nom et fonction du représentant)  
sollicite l'agrément du \_\_\_\_\_ (à compléter : dénomination de l'organisme) en tant que qu'Opérateur Agréé pour la zone territoriale suivante : \_\_\_\_\_ (à compléter : zone territoriale concernée)  
pour (rayer les mentions inutiles cf article \_\_\_\_\_ de la convention)

- la réalisation de contrôles OPTITRAITE<sup>®</sup>, de contrôles de nettoyage et de contrôles de déposes automatiques,

~~- l'installation de machines à traire conformes et la proposition systématique aux éleveurs du contrôle CERTITRAITE<sup>®</sup> à la mise en service des installations de traite neuves, d'occasion ou renouvelées.~~

...

## **ACCORD CADRE RELATIF AU DISPOSITIF NATIONAL DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE TRAITE**

### **ANNEXE 2 : DEMANDE D'AGREMENT OPERATEUR AGREE**

Cas d'un OA =organisation professionnelle (chambre d'agriculture, contrôle laitier, groupement de défense sanitaire, ...) (à compléter : nom et adresse de l'entreprise ou de l'organisation)

représenté par \_\_\_\_ (à compléter : nom et fonction du représentant)

sollicite l'agrément du (à compléter : dénomination du MOT) en tant que qu'Opérateur Agréé pour la zone territoriale suivante : \_\_\_\_\_ (à compléter : zone territoriale du MOT)

pour (rayer les mentions inutiles cf article 7 de la convention)

- la réalisation de contrôles OPTITRAITE<sup>®</sup>, de contrôles de nettoyage et de contrôles de déposes automatiques,

~~- l'installation de machines à traire conformes et la proposition systématique aux éleveurs du contrôle CERTITRAITE<sup>®</sup> à la mise en service des installations de traite neuves, d'occasion ou renouvelées.~~

...

<i>Contrôle concerné</i>	<i>Qualification pré-requise</i>	<i>Stage de formation</i>	<i>Période probatoire</i>	<i>Maintien qualification</i>
<b>Optitraite ®</b>	aucune	Optitraite ®	Réalisation 10 contrôles minimum dans l'année suivant formation + dont 2 en présence d'un agent qualifié du MOT	Réalisation de 10 contrôles minimum par an + formation annuelle remise à niveau organisée par MOT
<b>Déposes automatiques</b>	Optitraite ®	Déposes automatiques	Réalisation 5 contrôles minimum dans l'année suivant la formation + dont 2 en présence d'un agent qualifié du MOT	Réalisation de 5 contrôles minimum par an + formation annuelle remise à niveau organisée par MOT
<b>Nettoyage</b>	Optitraite ®	Nettoyage	Réalisation 5 contrôles minimum dans l'année suivant la formation + dont 2 en présence d'un agent qualifié du MOT	Réalisation de 5 contrôles minimum par an + formation annuelle remise à niveau organisée par MOT
<b>Certitraite ®</b>	Optitraite ® et Nettoyage	Certitraite ®	Réalisation 10 contrôles minimum dans année suivant formation + dont 2 en présence d'un agent	Réalisation de 10 contrôles minimum par an + formation bisannuelle organisée par Institut de l'Elevage

## DOCUMENTS

- Panneaux sandwichs

[CA 38 - FICHE D14 A panneaux sandwichs.pdf](#)

- Lipolyse

[CNIEL plaquette lipolyse 092013 impression \(002\).pdf](#)

- Jaugeage et Comptage du lait

[Note CNIEL Jaugeage et Comptage du lait VF2 \(fev 2016\).pdf](#)

# Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAÉ)

Aides aux investissements des éleveurs

# Du PMBE au PCAE

- Jusqu'à 2013 dispositif « PMBE » (projets > 15000€) et « petit PMBE » (projets 4000 € à 15000 €).
- 2014 était une année de transition (crédits de 2014-2020 mais avec les règles du PMBE).
- Depuis 2015 : « PCAE »



# Une gestion DRAAF / Région

- A partir de 2015, la DRAAF et la Région travaillent le cadre de la programmation 2015-2020 de tous les types d'aides (aides aux investissements des agriculteurs, à l'animation, aux appuis techniques, aux programmes d'expérimentation ...) qui pourront notamment bénéficier de **cofinancement européen (FEADER)**.
- Ce cadre est appelé **PDR** (Programme de Développement Rural).
- Chaque Région définit son PDR qui doit être validé par Bruxelles. Ce sont les Conseils Régionaux qui deviennent l'instance et l'autorité de gestion des crédits FEADER, prenant le relai des DRAAF.

# Le PCAE

- Toutes les filières animales sont éligibles au PCAE ; il y aura **des enveloppes prévisionnelles par types de production.**
- Fonctionnement selon des **appels à projets ou à candidatures.**
- Pour mobiliser du FEADER il faut d'autres financeurs associés.
- Gestion coordonnée regroupant tous les financeurs (Europe, Etat, Région, Départements, autres telles que les Agences de l'Eau).

# Gestion du PCAE

- La Région s'appuie sur les **guichets uniques des DDT** pour la mise en œuvre du PCAE.
- Les guichets uniques des DDT : interlocuteurs des éleveurs (fourniture des imprimés, dépôt des dossiers de demandes d'aide, instructions des dossiers).
- Les dossiers des éleveurs sont notés selon une **grille de sélection régionale** par les DDT ; voir également grille de priorité des filières.
- Note minimale pour être éligible. **→ Voir notice (pages 17 & 24)**
- Dossiers classés selon la note -> ordre de priorité d'octroi des aides.
- Instruction finale réalisée par un comité spécifique régional « comité de sélection ».

# Gestion du PCAE

- Un appel à candidatures en 2015
- 2 appels à candidatures en en 2016
- 2 appels à candidatures en en 2017 prévus (mêmes dates pour Auvergne):
  - 1<sup>ère</sup> session : dépôt jusqu'au 15 mars
  - 2<sup>ème</sup> session : dépôt jusqu'au 15 juillet

<http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1332-les-appels-a-projets-2014-2020.htm#par35121>

En poursuivant votre navigation sans modifier vos paramètres de cookies, vous acceptez l'utilisation des cookies pour disposer de services et d'offres adaptés à vos centres d'intérêts. Plus d'information sur la page des mentions légales.



**Vous avez un projet ?**

- ★ Appels à projets 2014-2020
- ★ Projet FEDER/FSE
- ★ Projet POP Rhône-Saône
- ★ Projet FEADER
- ★ Les obligations de publicité des bénéficiaires

- R&D - Innovation - TIC
- Agriculture - Développement rural
- Emploi - Formation - PME
- Transition énergétique - Environnement
- Autres dispositifs

- ★ Compétitivité des exploitations
- ★ Compétitivité des exploitations
- ★ Développement des filières alimentaires
- ★ Forêt et filière bois
- ★ Environnement et réchauffement climatique
- ★ Coopération et développement rural
- ★ Innovation et transfert de connaissances

**APPELS À PROJETS**

Certains programmes appells à projets ou ap

- ▶ Appels à projets FEAL
- ▶ Appels à projets FEDE
- ▶ Appels à projets ALCC

★ **APPELS À PROJETS FEADER**

- ▶ Appel à projets "Rénovation des vergers" : **clôture au 15 novembre 2016**
- ▶ Appel à candidatures "animation Natura 2000" : pour l'animation 2017, clôture au 7 novembre 2016 (1ère session de sélection) et au 30 décembre 2016 (2è session de sélection)
- ▶ Appel à projets "actions de formation et d'acquisition de compétences" : **clôture au 28 octobre 2016**

L'ensemble des appels à candidatures ou à projets est consultable, soit par profil de porteur de projet, soit par domaine d'intervention.

★ **APPELS À PROJETS FEDER**

Aucun appel à projet en cours

★ **APPELS À PROJETS ALCOTRA (FEDER)**

Aucun appel à projet en cours



\* Signature provisoire : le nom de la Région sera focé par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

# Les documents

◀ Une notice

Un formulaire ▶

**PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHONE-ALPES 2014-2020**

**L'EUROPE S'ENGAGE**  
en AUVERGNE - Rhône Alpes  
avec le FEADER

**APPEL A CANDIDATURES BÂTIMENTS D'ELEVAGE**  
Sous-mesure 04.1  
« Performance économique, sociale et environnementale de la production agricole »  
Type d'opérations 04.11  
« Investissements individuels pour la triple performance des exploitations d'élevage »

AUVERGNE - Rhône Alpes AIN ardèche isère SAVOIE HAUTE SAVOIE  
GRAND LYON Loire RHONE

**Le présent appel à candidatures est ouvert sur la période 2016-2020**

L'Union européenne soutient le développement rural dans les États-membres avec le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Le FEADER cofinance ainsi des politiques de développement agricole et rural nationales inscrites dans les Programmes de Développement Rural.

En tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, la Région conduit l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes.

La mise en œuvre de ce programme implique les cofinanceurs nationaux et est assurée en partenariat avec les services de l'Etat. Dans une optique de lisibilité, d'efficacité et de convergence des politiques publiques, le PDR définit les mesures communes à la Région, aux Départements, à la Métropole de Lyon, à l'Etat et aux autres financeurs publics, peuvent bénéficier du financement du FEADER.

Le présent appel à candidatures est décliné dans ce cadre. Il est commun aux Départements, à la Métropole de Lyon, à la Région, à l'Etat, aux Agences de l'Eau et au FEADER. Les éventuelles autres cofinanceurs publics soutenant les opérations retenues au titre de ce présent appel à candidatures doivent orienter leurs financements afin d'en respecter les conditions de mise en œuvre présentées en partie 2.

La DDI du siège de votre exploitation est le Guichet Unique ainsi que le Service Instructeur de votre demande d'aide au titre du présent appel à candidatures.

**Les dossiers qui seront présentés lors du second comité de sélection 2016 devront respecter les modalités du présent appel à candidatures**

Appel à candidatures Bâtiments d'élevage - Type d'opération 04.11 du PDR Rhône-Alpes 2014-2020 - 12/2016 Page 1 sur 26

Une feuille de calcul de l'aide prévisionnelle ▶

UNION EUROPEENNE AUVERGNE - Rhône Alpes AIN le Département

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE RHONE-ALPES 2014-2020 ET DU PLAN POUR LA COMPETITIVITE ET L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE RHONE-ALPES - P.C.A.E. -**

**APPEL A CANDIDATURES PERFORMANCE ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE**

**SOUS-MESURE 04.1**  
**TYPE D'OPERATION 04.14 « INVESTISSEMENTS COLLECTIFS DE PRODUCTION AGRICOLE »**

Le formulaire vous permet de présenter une demande de subvention unique et commune à l'ensemble des partenaires publics qui ont financé le développement rural dans le cadre du programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes. Ce formulaire adossé donc la base d'un unique dossier de demande de subvention valable à la fois pour la Région, les Conseils généraux de Rhône-Alpes, les agences de l'eau (ADEL), l'Etat (SMAH, SICAL) et l'Union européenne ainsi qu'avec les autres financeurs nationaux et régionaux. Il est soumis à votre adresse ainsi qu'avec les autres financeurs nationaux et régionaux. Il est soumis à votre adresse ainsi qu'avec les autres financeurs nationaux et régionaux.

Le formulaire de demande de subvention est à déposer à la Direction départementale des Territoires (DDT) du lieu du siège de l'exploitation qui assure l'instruction unique pour le compte de l'ensemble des financeurs publics.

**DEMANDE DE SUBVENTION MESURE 4.14**

**Outil d'aide au Calcul de la Subvention**  
Dispositif 04.11 - investissements individuels pour la triple performance des exploitations d'élevage - du PDR Rhône-Alpes

Les champs qui font partie sont à compléter. Le tableau est à compléter par les données prévisionnelles dans votre formulaire de demande de subvention en page 6 (répondre des dépenses prévisionnelles). Le montant aide attaché correspond à une estimation du montant aidé, lequel sera calculé par le Guichet Unique Service Instructeur (DDT du siège de votre exploitation) lors de l'instruction de votre demande de subvention.

Région Rhône-Alpes	Fédération Française de l'Elevage (FFEB)	Subvention régionale (Montant aide)	Subvention nationale (Montant aide)
<b>1. Mandat possible pour le projet ?</b>			
Pour quel type de projet ? (à renseigner dans le formulaire de demande de subvention)			
Si oui, indiquez si le projet est éligible à la subvention (Montant aide)			
Pour quel type de projet ? (à renseigner dans le formulaire de demande de subvention)			
Pour quel type de projet ? (à renseigner dans le formulaire de demande de subvention)			
Pour quel type de projet ? (à renseigner dans le formulaire de demande de subvention)			
Pour quel type de projet ? (à renseigner dans le formulaire de demande de subvention)			
<b>2. Présentation des dépenses prévisionnelles (montant aide) de 0 à 100 %</b>			
Préciser le montant des dépenses prévisionnelles (Montant aide)			
<b>3. Transparence GAC</b>			
Est-ce que le GAC (Groupe Agricole Coopérative) est éligible à la subvention (Montant aide) ?			
<b>4. Estimation du montant de votre subvention</b>			
Montant aide prévisionnel		0,00 €	
Montant aide prévisionnel		0,00 €	
Montant aide prévisionnel		0,00 €	
Montant aide prévisionnel		0,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	

Le montant du GAC de sélection plus le montant des dépenses prévisionnelles, et dans le cadre de votre subvention. Si l'un des rubriques de votre tableau n'est pas renseigné, la subvention des autres rubriques sera recalculée.

AUVERGNE - Rhône Alpes ardèche isère SAVOIE HAUTE SAVOIE  
GRAND LYON Loire RHONE

Vrai pour 2016

## 3 Types de projets soutenus dans le même formulaire / Appel à Candidature

### 1) Projets **bâtiments** et **matériels** liés à la modernisation des bâtiments d'élevage :

- investissements relatifs à la modernisation, l'extension ou la création des bâtiments d'élevage (logement des animaux, **salles de traite**, bâtiments annexes et aménagement logistiques nécessaires à cette activité) ; ils comprennent les installations ou équipements dans les bâtiments permettant d'améliorer le bien-être animal, les conditions sanitaires et de réduire la charge de travail,
- équipements et matériels contribuant à l'optimisation du processus de production, en particulier les équipements visant :
  - une meilleure efficacité énergétique de l'acte de production,
  - la limitation des usages quantitatifs de l'eau,
  - la production et l'utilisation des énergies renouvelables par et pour les exploitations agricoles,
  - les installations de gestion des effluents (stockage et traitement) hors mise aux normes nitrates, issus de l'activité d'élevage ou de la méthanisation

# 3 Types de projets soutenus

Vrai pour 2016

## 2) projets spécifiques liés à l'autonomie alimentaire :

- Fabrication d'Aliment à la Ferme (FAF) : mélangeur, aplatisseur, broyeur, ainsi que les vis de distribution afférentes,
- séchage en grange (griffe, rail, caillebotis, ventilateur) à destination des ruminants,
- **traite mobile** (à destination des ruminants, pour les exploitations dont le siège et au moins 80 % des surfaces sont situés en zone de montagne ou de haute-montagne),

## 3) projets spécifiques liés à la mise aux normes des ouvrages de stockage et de traitement des effluents d'élevage (liste des investissements éligibles limitativement détaillée en annexe 3) :

- en nouvelle zone vulnérable « nitrates » pour tous les exploitants ;
- en nouvelle zone vulnérable et en zone vulnérable historique pour les jeunes agriculteurs au sens de la réglementation communautaire, installés depuis moins de 2 ans au moment du dépôt de la demande.



# Taux de base dégressif pour les « projets génériques »

- 40 % jusqu'à 40 000 € de dépenses pour la plupart des investissements
  - 18% de 40 000 à moins de 200 000 €
  - 10% de 200 000 à moins de 300 000 €
  - 4% de 300 000 à moins de 600 000 €
  
  - Bonifié : JA +10% ; AB +10% ; ZM +10% ; ZHM +15% ...
  
  - Taux maximum 70%
- ⇒ Voir notice (page 9)

Dans le cadre du présent type d'opération, ce taux est calculé comme suit :

Volet / Investissement		bâtiments et matériels			Autonomie Alimentaire	Mise aux normes « nitrates »
		Investissements de stockage d'aliments sans lien avec une démarche d'autonomie alimentaire	Investissements en lien avec une démarche d'autonomie alimentaire mais ne relevant pas du volet spécifique <sup>1</sup>	Autres investissements (logement des animaux, salles de traite...)	Investissements relevant de la liste spécifique autonomie alimentaire (cf. article 1.2)	Investissement de gestion des effluents dans le cadre de la mise aux normes « Nitrates » (cf. annexe 3)
Taux	Base	20 %	40 %	40 %	40 %	40 %
	JA <sup>2</sup>	+ 10 %				+ 20 %
	AB <sup>3</sup>	+ 10 %				-
	ZM <sup>4</sup>	+ 10 %				+ 20 %
	ZHM <sup>4</sup>	+ 15 %				+ 20 %
	PEI <sup>5</sup>	+ 20 %				-
	<b>Max</b>	<b>70 %</b>				<b>80 %</b>
Dégressivité <sup>6</sup>		Oui				Non

<sup>1</sup> Sous réserve que le diagnostic et ses conclusions soient recevables, les investissements concernés sont : le bâtiment dans le cadre d'un séchage en grange (concomitamment à des investissements présentés sur le volet bâtiments et matériels), les silos et cellules de stockage (hors stockage à plat) dans le cadre d'une Fabrication d'Aliments à la Ferme (FAF).

<sup>2</sup> Est considéré comme JA pour cette majoration, un agriculteur âgé de moins de 40 ans, installé depuis moins 5 ans en date de la demande ou en cours d'installation (avis favorable de la CDOA requis pour la présentation en comité de sélection), et disposant de la capacité

## Annexe 1

## Grilles de sélection pour l'opération 04.11 de la mesure 04.1 – Année 2016

Grille 04.11 – volet bâtiments et matériels (*tronc commun*)

Principes de sélection	Critères de sélection		Notation du critère	Pondération	Note pondérée maximale		
<b>Total général</b>					<b>200</b>		
Stabilité et performance économique % de la note du tronc commun	Emploi 30% de la note sur 200	Installation	sans objet	0	20	40	
			transmission	exploitation inscrite au RDI			1
			installé depuis moins de 5 ans	installé depuis moins de 5 ans à la date de la demande (DJA ou non)			2
		Salarial	sans objet		0	5	10
			Emploi partagé	Groupement d'employeur ou service de remplacement ou adhésion à une CUMA ou un groupement pastoral qui emploie de la main d'oeuvre	1		
			Salarial permanent	présence d'un ou plusieurs salariés permanents	2		
	Conditions de travail	Amélioration démontrée	Selon référentiel technique	0 / 1	10	10	
	Individuelle	Adaptabilité de l'exploitation (réduction de la sensibilité aux altérations économiques)	Sans objet		0	10	20
			Un levier <sup>1</sup> : SIQO – AB – diversification (y/c projet couplé à de la transformation à la ferme ou à de l'autonomie alimentaire)		1		
			Deux leviers <sup>1</sup> : SIQO – AB – diversification (y/c projet couplé à de la transformation à la ferme ou à de l'autonomie alimentaire)		2		
Amélioration de la performance économique de l'exploitation		Augmentation de l'EBE/UTA > 5 % ou revenu supérieur à un SMIC pour les nouveaux installés (ou autre indicateur à définir dans le manuel de procédure) <sup>2</sup>		0 / 1	20	20	

						Outils		Remplir et signer		Commentaire		
Emploi et performance économique 70 % de la note	Performance économique 40% de la note sur 200	Amélioration de la performance économique de l'exploitation	Augmentation de l'EBE/UTA > 5 % ou revenu supérieur à un SMIC pour les nouveaux installés (ou autre indicateur à définir dans le manuel de procédure) <sup>F</sup>	0 / 1	20	20						
		Appui à la compétitivité en zone de contraintes	critère mobilisable par les départements	0 / 1	0	0						
		De filière	Projet inscrit dans une priorité de filière <sup>3</sup>	Sans objet		0	10	30				
				Priorité 3		1						
				Priorité 2		2						
				Priorité 1		2						
Innovation	Projet innovant ou exploitation inscrite dans une démarche d'expérimentation et/ou de développement	groupe opérationnel du PEI – ferme expérimentale ou pilote - réseau d'expérimentation ou de démonstration - espace test	0 / 1	10	10							
Sous-total									140			
Proximité / Coopération 10 % de la note du tronc commun	Travail en réseau(x)	Insertion sociale, démarche pédagogique ou touristique	Participation active (notamment dans le cadre d'un contrat de filière) à un réseau pédagogique, d'accueil à la ferme ou démarche d'emploi solidaire (CAT, structure de ré insertion) <sup>4</sup>	0 / 1	10	10						
	Commercialisation	Mode de commercialisation	présence d'une commercialisation en circuit court et de proximité à hauteur d'au moins 10 % du chiffre d'affaires ou autre mode de commercialisation ciblé dans les départements	0 / 1	10	10						
	Sous-total									20		
Ecoresponsabilité / Autonomie 20 % de la note du tronc commun	Démarche environnementale et/ou d'autonomie	Sans objet		0	5	10						
		Diagnostic système	avoir réalisé un diagnostic depuis moins de 5 ans (autonomie alimentaire, Dia Terre, FRCVAM, agriculture paysanne, Diag système PAEC) et depuis plus de 4 mois pour l'autonomie alimentaire	1								
		Certification ou labellisation dans le domaine de l'environnement	AB / HVE 2 ou 3 / GIEE / Label Equures en filière équine	2								
	Sobriété en eau et/ou en énergie	Sans objet			0	15	30					
		Equipement déjà existant	Selon référentiel technique	1								
		Equipement objet de la demande	Selon référentiel technique	2								
Sous-total									40			

Le tableau des scores de l'Évaluation finale (200 points) est relatif aux notes du tronc commun (200 points) ; les données sont détaillées selon la note obtenue sur cette

Note minimale :

raccordement des abreuvoirs individuellement (réseau séparatif)	abreuvoirs économes en eau
équipements de récupération / stockage / filtration / traitement (UV, chloration, électro peroxydation) de l'eau de pluie, en lien avec un bâtiment d'élevage	matériel de refroidissement économe en eau (brumisation haute-pression notamment)
nettoyeur haute pression fixe	machine à soupe

**Critère priorité de filière :**

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
<b>Bovins Lait</b>	Projet avec bâtiment ( <i>création ou agrandissement</i> ) ET équipement de traite ( <i>machine à traire, robot de traite, décrochage automatique</i> )	Projet avec bâtiment ( <i>création ou agrandissement</i> ) OU équipement de traite ( <i>machine à traire, robot de traite, décrochage automatique</i> )	Rénovation de bâtiment, équipement intérieur ( <i>tank, poste de nettoyage, pré-refroidisseur, échangeur à plaque...</i> )
<b>Bovins Viande</b>	Projets de logement des animaux avec augmentation du nombre de places de finition des animaux pour les élevages engagés contractuellement dans la démarche « engraissement » du CROF Bovin Viande* : - au moins 20 places d'engraissement pour les éleveurs naisseurs ou naisseurs-engraisseurs - au moins 100 places d'engraissement pour les éleveurs engraisseurs	Projets de création de places de logement d'animaux, les effectifs de vaches allaitantes après le projet étant supérieurs à ceux avant le projet	Investissements en faveur de : - l'amélioration des conditions de contention des bovins et/ou de la sécurité des personnes <sup>1</sup> - l'amélioration des conditions de travail et des temps d'astreintes <sup>2</sup>
<b>Veaux de Boucherie</b>	Création de places d'élevage pour les ateliers de veaux de boucherie engagés dans la démarche « amélioration de la qualité des cuirs » du CROF Bovin Viande : - engagés contractuellement* avec un intégrateur rhodalpin <sup>3</sup>	Aménagement d'ateliers de veaux de boucherie qui intègrent de manière combinée ou spécifique des équipements fixes en faveur : - de la production d'énergie pour produire de l'eau chaude et/ou pour la maîtrise d'ambiance des bâtiments ( <i>ventilation notamment</i> ),	Projets qui intègrent des investissements en faveur : - de l'amélioration des conditions de contention des veaux et/ou de la sécurité des personnes <sup>4</sup>

	ET - ayant réalisé un diagnostic de leur atelier visant à l'amélioration de la qualité des peaux de veaux de boucherie**	- d'économie d'énergie pour la production d'eau chaude et/ou pour la maîtrise d'ambiance des bâtiments ( <i>ventilation notamment</i> )	- de l'amélioration des conditions de travail des temps d'astreintes pour la distribution d'aliment et/ou le bien-être des animaux <sup>5</sup>
<b>Ovins Viande</b>	Éleveur de plus de 100 brebis ( <i>après projet</i> ) ayant bénéficié de l'action du CROF 2.2. « Diagnostic Équipement des exploitations »**	Éleveur de plus de 100 brebis ( <i>après projet</i> ) ayant un projet de logement ( <i>création de bâtiment neuf et/ou modification d'un bâtiment existant</i> )	Éleveur de plus de 100 brebis ( <i>après projet</i> ) investissant dans du matériel améliorant les conditions de travail, le stockage et la distribution des aliments <sup>6</sup>
<b>Caprins / Ovins Lait</b>	projet comprenant : - une création d'atelier caprin ou ovin lait - ou un agrandissement significatif de l'atelier caprin ou ovin lait, se traduisant par une augmentation de l'effectif de chèvres ou brebis laitières d'au moins 20%	Projet comprenant au moins un investissement stratégique pour la filière <sup>7</sup>	Projet comprenant au moins 2 000 € d'investissements dans des aménagements et/ou équipements améliorant les conditions de travail, parmi ceux listés dans le référentiel technique du critère « Conditions de travail »
<b>Porcins</b>	Développement de la production via une création de places (engraissement, naissage) en lien avec une Organisation de Producteurs <sup>8</sup>	Rénovation lourde <sup>9</sup> ( <i>changement complet des conditions de production</i> ) en lien avec une Organisation de Producteurs <sup>8</sup>	Autres projets en lien avec une Organisation de Producteurs <sup>8</sup> ( <i>rénovation légère comme isolation, maîtrise d'ambiance, changement des caillebotis, modifications comme changement de chaudière...</i> )
<b>Volailles</b>	En chair, création élevages en lien avec une OP <sup>10</sup> et création reproducteurs  En poudeuses, création ou rénovation en poulettes futures poudeuses	En chair, rénovation en lien avec une OP <sup>10</sup> , et rénovation en reproducteurs  En poudeuses, création poudeuses en Bio, Label Rouge, ou plein air, sous contrat de reprise avec un partenaire	En chair, pas de priorité 3  En poudeuses, rénovation en bio, Label Rouge, et Plein Air sous contrat de reprise avec un partenaire, rénovation ou création reproducteurs
<b>Lapins</b>	Modernisation des ateliers, innovation ( <i>isolation, chauffage, ventilation</i> ) et automatisation	Économie et préservation de l'eau	pas de priorité 3
<b>Équins</b>	Valorisation <sup>11</sup> de la production ou diversification de la production	pas de priorité 2	pas de priorité 3

\* fournir une copie du contrat CROF de contractualisation

\*\* fournir une copie du diagnostic

**les renvois du tableau se trouvent en page suivante**



Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles  
 Bilan 2015

04.11	420 dossiers retenus sur 449 présentés Montant moyen : 150 000 € de dépenses (100 500 € en 2014 <sup>1</sup> ) Aide publique : 18,96 millions € (9,9 millions en 2014 <sup>2</sup> )			Taux moyen 30,3 % (2014 : 22,5 %)	
	Volet générique	352 dossiers retenus Montant moyen : 170 000 € de dépenses Aide publique : 17,52 millions €		Taux moyen 29,7 %	
		Dossiers	Montant moyen (€)	Aide publique (milliers €)	Taux moyen
	Bovins Lait	180	215 000	11 098	28,8 %
	Bovins Viande <sup>3</sup>	54	105 000	1 980	35,0 %
	Ovins Viande	22	115 000	898	35,6 %
	Ovins Lait Caprins	32	120 000	1 373	35,8 %
	Porcins	9	90 000	271	33,2 %
	Volailles	53	140 000	1 824	25,0 %
	Autres <sup>4</sup>	2	225 000	82	18,3 %
	Volet autonomie alimentaire	52 dossiers retenus Montant moyen : 50 000 € de dépenses Aide publique : 0,89 millions €		Taux moyen 33,9 %	
	Volet mise aux normes	16 dossiers retenus Montant moyen : 60 000 € de dépenses Aide publique : 0,55 millions €		Taux moyen 57,3 %	

## Volumétrie de la seconde session 2016

	4.1.1 PDR Auvergne	4.11 PDR Rhône-Alpes	TOTAL
<b>Dossiers reçus</b>	242	439	681
<b>Subventions demandées</b>	16,3 M€	16,9 M€	33,2 M€
<b>Estimation du besoin (10 % de taux de chute)</b>	14,8 M€	15,3 M€	30,1 M€
<b>Besoin pour 95 % des montants sélectionnés</b>	<b>14 M€</b>	<b>14,5 M€</b>	<b>28,5 M€</b>
FEADER			
Région			
Etat			
Autres financeurs			

### Objectifs de sélection :

- même pression de sélection sur les 2 PDR
- une pression de sélection proche de la première session, dans la limite de la capacité des financeurs



## Bilan de la première session 2016

	4.1.1 PDR Auvergne	4.11 PDR Rhône-Alpes	TOTAL
Dossiers reçus	288	427	715
Dossiers éligibles	259	375	634
Dossiers sélectionnés	237	340	577
<b>Subvention totale</b>	<b>14,92 M€</b>	<b>13,89 M€</b>	<b>28,81 M€</b>
FEADER	9,40 M€	5,47 M€	14,87 M€
Région	2,05 M€	3,09 M€	5,14 M€
Etat	3,46 M€	3,00 M€	6,46 M€
Autres financeurs	0,07 M€	2,34 M€	2,41 M€

# Evolution 2017

- Simplification de la grille de sélection ; sans modifier les priorités de filière
- Appel à candidature « mécanisation en montagne »: la **traite mobile** incluse dans la liste des matériels éligibles et quitte le volet « autonomie alimentaire »
- A plus long terme un rapprochement du PDR Auvergne et du PDR Rhône-Alpes